

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00273

Numéro SIREN : 520 435 009

Nom ou dénomination : A + ENERGIES

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2021 sous le numéro de dépôt 11849

A+ENERGIES

**Société par actions simplifiée
au capital de 200.000 euros
Siège social : 25, avenue de la Capelado
34160 CASTRIES**

RCS MONTPELLIER 520 435 009

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE QUATORZE JUIN
A DIX HEURES

Les Associés de la Société A + ENERGIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social.

Les Associés et le Commissaire aux Comptes ont été régulièrement convoqués.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien TEISSIER, en qualité de représentant de la société MD CORPORATE, Présidente.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que l'Assemblée étant composée d'Associés représentant plus de la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il met à la disposition des Associés :

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Un exemplaire de la lettre de convocation des Associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence.

IL JL

KL BA

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

- **. Réduction du capital social d'une somme de 50.000 euros par voie de rachat et annulation de 500 actions à certains associés sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci,**
- **. Conditions et modalités de la réduction de capital,**
- **. Pouvoir en vue des formalités.**

Il donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes et de son rapport.

Enfin la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix, les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, pour le ramener de DEUX CENT MILLE (200.000) euros à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, par voie de rachat de CINQ CENTS (500) actions aux associés ci-dessous mentionnés :

- à la société MD CORPORATE, à concurrence de TROIS CENT TRENTE TROIS (333) actions, d'une valeur nominale de CENT (100) euros, au prix unitaire de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (5.250) euros, soit au prix global de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE HUIT MILLE ET DEUX CENT CINQUANTE (1.748.250) euros,

- à la société ATAWAD, à concurrence de CENT SOIXANTE SEPT (167) actions, d'une valeur nominale de CENT (100) euros, au prix unitaire de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (5.250) euros, soit au prix global de HUIT CENT SOIXANTE SEIZE MILLE ET SEPT CENT CINQUANTE (876.750) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette réduction sera réalisée par voie d'acquisition et annulation de 500 actions, d'une valeur nominale de CENT (100) euros chacune, appartenant aux associés concernés :

- à la société MD CORPORATE, à concurrence de TROIS CENT TRENTÉ TROIS (333) actions,

- à la société ATAWAD, à concurrence de CENT SOIXANTE SEPT (167) actions,

Le capital social sera alors ramené à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, et divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT (100) euros de valeur nominale chacune.

Le paiement du prix d'acquisition des actions acquises et annulées par la Société sera effectué au siège et les modalités de paiement seront fixées dans la décision prenant acte du caractère définitif de la réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater le cas échéant, si une nouvelle assemblée générale n'était pas réunie, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que les rachats donnent lieu à des actes distincts de ceux constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ONZE Heures.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès verbal qui a été signé par tous les Associés.

LE PRESIDENT

Pour la Société MD CORPORATE

Monsieur Damien TEISSIER



LES ASSOCIÉS

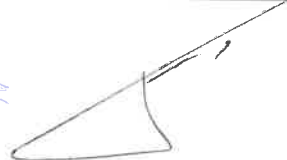
Pour la Société MD CORPORATE

Monsieur Damien TEISSIER



Pour la société ATAWAD

Monsieur Roch KAESTLER



Monsieur Damien BIRMELE



Monsieur Jonathan LANGOUET

